



L'an deux mille quinze, le sept avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 31.03.2015

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, BICHARD Renée, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François, TAMBOIS Jérôme.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : Baptiste FOGLIENI

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter sept points à l'ordre du jour : changement du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Menat, désignation d'un délégué SEMERAP, renouvellement de la machine à affranchir, utilisation du jardin du Presbytère par une association, travaux au logement de Blot Rocher, coupe de cyprès, travaux d'égavage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du PV du 19.02.2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 février 2015.

N° 2015-13 Approbation du compte de gestion 2014 (Commune).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015-14 Vote du compte administratif 2014 (Commune)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		57 635,33	31 369,73		31 369,73	57 635,33
Opérations de l'exercice	176 381,22	219 715,53	96 585,43	90 247,46	272 966,65	309 962,99
TOTAUX	176 381,22	277 350,86	127 955,16	90 247,46	304 336,38	367 598,32
Résultats de clôture		100 969,64	37 707,70			63 261,94
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	176 381,22	277 350,86	127 955,16	90 247,46	304 336,38	367 598,32
RESULTATS DEFINITIFS		100 969,64	37 707,70			63 261,94

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

N° 2015-15 Affectation des résultats de l'exercice 2014 (Commune)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par François ROGUET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	100 969,64
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (219 715,53 - 176 381,22)	43 334,31
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR.002)	57 635,33
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-37 707,70
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (90 247,46 - 96 581,43)	-6 337,97
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR.001)	-31 369,73
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-37 707,70

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	37 707,70
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	63 261,94
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 2015-16 Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le vote des taux des taxes locales pour l'année 2015, sans changement par rapport à 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les taux suivants pour 2015 :

- Taxe d'habitation : 8,23 %
- Taxe foncière (bâti) : 11,04 %
- Taxe foncière (non bâti) : 70,06 %

N° 2015-17 Vote du Budget Primitif 2015 (Commune)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 274 334,94 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 98 650,64 euros

N° 2015-18 Subventions aux associations

Pour le Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux associations désignées ci-dessous, les subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 2 500 euros
- La Centaurée : 1 800 euros
- Société de chasse « La Vaillante » : 300 euros
- Silice : 500 euros
- Association Château-Rocher : 300 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 300 €
- AMAP du Rocher : 300 €
- Association du Camping Moto : provision de 300 €.

N° 2015-19 Approbation du compte de gestion 2014 (Auberge)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2015 -20 Vote du compte administratif 2014 (Auberge)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par François ROGUET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			4 677,33		4 677,33	
Opérations de l'exercice	3 630,32	12 134,60	4 920,55	3 408,68	8 550,87	15 543,28
TOTAUX	3 630,32	12 134,60	9 597,88	3 408,68	13 228,20	15 543,28
Résultats de clôture		8 504,28	6 189,20			2 315,08
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	3 630,32	12 134,60	9 597,88	3 408,68	13 228,20	15 543,28
RESULTATS DEFINITIFS		8 504,28	6 189,20			2 315,08

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

N° 2015-21 Affectation des résultats de l'exercice 2014 (Auberge)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude NEUVILLE après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par François ROGUET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	8 504,28
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (12 134,60 - 3 630,32)	8 504,28
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-6 189,20
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (3 408,68 - 4 920,55)	-1 511,87
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-4 677,33
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0,00 - 0,00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-6 189,20

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	6 189,20
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	2 315,08
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

N° 2015-22 Vote du Budget Primitif 2015 (Auberge)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le Budget Primitif 2015 de l'Auberge de Pays qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 29 449,08 euros

Dépenses et recettes d'investissement : 30 043,28 euros

Signalétique : panneau routier d'indication

Monsieur le Maire signale qu'il faudra prévoir des panneaux d'indication pour Château Rocher et Les Cotis. Deux devis ont été demandés. Il est décidé, à l'unanimité, de poser la question au Conseil départemental concernant la charte graphique qui est indiquée pour ce type de signalisation.

Travaux d'aménagement de la grange communale

Le projet d'aménagement de la grange communale est présenté au Conseil avec devis et plans.

N° 2015-23 Modification statutaire de l'EPCI du Pays de Menat – Changement du siège social

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Menat, suite au déménagement de ses services administratifs, doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 3 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Menat. Le siège était fixé à La Mairie de Menat, Le Bourg (63560 MENAT). Il doit désormais être fixé à La Passerelle, Le Pont de Menat (63440 POUZOL). Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT : « L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211- 17 à L 5211-19 (ces articles portent sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait de communes, la dissolution) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la

délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements ». VU la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI Pays de Menat en date du 26/02/2015 décidant cette modification statutaire,

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'article 3 des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Menat portant sur la détermination de l'adresse du siège de l'EPCI à « La Passerelle, Le Pont de Menat, 63440 POUZOL ».

N° 2015-24 Délégué SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SEMERAP en date du 27.03.2015, concernant la désignation d'un délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et d'un représentant au Comité de Contrôle Analogue. Monsieur Michel AUBIGNAT se porte volontaire pour représenter la commune à la SEMERAP.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Michel AUBIGNAT, délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP et représentant au Comité de Contrôle Analogue.

N° 2015-25 Renouvellement Machine à Affranchir

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la machine à affranchir ne sera plus conforme, et ne sera plus autorisée par La Poste, à partir de 2016. Par conséquent, la société Néopost a proposé le remplacement de la machine par un nouveau modèle, avec des conditions tarifaires d'abonnement annuel équivalentes. Ainsi, il convient d'établir un contrat avec la société Néopost, pour l'abonnement de location-entretien de la nouvelle machine, et un avenant au contrat signé avec La Poste doit être réalisé. Monsieur le Maire précise que l'abonnement 2015 a déjà été réglé, par conséquent, la société Néopost transmettra un avoir à la commune correspondant à ce règlement effectué en début d'année.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le renouvellement de la machine à affranchir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N° 2015-26 Jardin du Presbytère – Demande d'utilisation par « La Centaurée »

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que l'association « La Centaurée » a fait une demande pour l'utilisation du jardin du Presbytère, propriété communale, afin de créer une pépinière de pommiers à greffer.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise l'association « La Centaurée » à utiliser le jardin du Presbytère,
- Dit qu'une convention, détaillant les conditions d'utilisation de la parcelle concernée, devra être établie au préalable, en accord avec l'association,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

N° 2015-27 Devis pour travaux plafond Mairie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Chausson Matériaux pour la fourniture de dalles de faux-plafond de la Mairie. Le montant de ce devis s'élève à 255 € HT pour 40 plaques.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Chausson Matériaux d'un montant de 255 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.



Travaux d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LOPITAUX. Un autre devis est en attente pour prendre une décision.

N° 2015-28 Devis pour travaux de plomberie – Local associatif

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise de plomberie ARCOUTEL Mickaël pour des travaux de modification sanitaire au local associatif de Blot-Rocher. Le montant de ce devis s'élève à 632,78 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise de plomberie ARCOUTEL Mickaël, d'un montant de 632,78 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Travaux logement Blot Rocher

Monsieur le Maire présente un devis pour des travaux de plomberie au logement communal de Blot Rocher. A l'unanimité, le Conseil demande un deuxième devis.

N° 2015-29 Coupe d'une haie de sapins

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de couper une haie de sapins au bourg. Plusieurs devis ont été établis à cet effet.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise COUTIERE Daniel, d'un montant de 500 € HT, pour le sciage et l'évacuation des sapins,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

N° 2015-30 Divers élagages

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser divers élagages afin d'assurer la sécurité des riverains. Il présente à l'Assemblée le devis de Loïc BOULAIS pour les travaux suivants :

Abattage d'un pin au Radis : 130 € HT.

Taille légère d'un Tilleul et ré-accrochage de la chaîne autour du tronc aux Gouyards : 214,50 € HT.

Réduction légère d'un petit pin : 60 € HT.

Le Conseil Municipal, Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le devis de l'entreprise Loïc BOULAIS, pour l'abattage d'un pin aux Radis et la taille d'un Tilleul et ré-accrochage de la chaîne autour du tronc aux Gouyards.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Questions diverses

- Monsieur le Maire présente un devis pour le changement des portes d'évacuation de l'Auberge.
- Le déplacement des poubelles aux Lamis est à planifier.
- Le container à verre au bourg est à déplacer au Pont de Menat (vers Sioule Loisirs),
- Le 18.04.2015 aura lieu un rallye d'anciennes voitures : les toilettes du parking de Château Rocher seront ouvertes par la Communauté de Communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.